

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

**Présidence de M. Florian Bercault, maire**

Le lundi vingt et un septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente en séance ordinaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 11), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 10), Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, James Charbonnier, Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière (à partir de 18 h 08), Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Pierrick Guesné, Samia Soutani (à partir de 18 h 13), Gwendoline Galou et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

Paul Le Gal-Huaumé et Lucie Chauvelier sont désignés secrétaires.

S500 - I - CRÉATION D'UN CABINET COMMUN ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Il est créé un cabinet commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La convention jointe en annexe de la délibération, retraçant les modalités de fonctionnement et financières de ce cabinet unique est approuvée.

La délibération n° VII du conseil municipal du 17 juillet 2020 créant trois emplois de cabinet du maire est abrogée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - II - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE - MODIFICATIF

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

<b>CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE</b>
--

COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du comité de gestion de l'Avant-Scène :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Bruno Flécharde en remplacement de Béatrice Ferron	- Noémie Coquereau
- Marie Boisgontier	- Solange Bruneau

Le maire ainsi que les membres désignés sont notamment chargés de signer les documents relatifs à la mise à disposition de la salle l'Avant-Scène.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - III - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL "TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE"

Les effectifs de la commission transition urbaine écologique et commerciale passent de 14 à 15 membres.

Est désigné comme membre supplémentaire au sein de la commission transition urbaine écologique et commerciale :

- Antoine Caplan.

La commission transition urbaine écologique et commerciale est donc composée du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivants :

- Bruno Bertier
- Isabelle Eymon
- Antoine Caplan
- Caroline Garnier
- Geoffrey Begon
- Guillaume Agostino
- Patrice Morin
- Noémie Coquereau
- Béatrice Ferron
- Geneviève Pham-Sigmann
- Nadège Davoust
- Ludivine Leduc
- Xavier Dubourg
- Samia Sultani
- Vincent d'Agostino

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - IV - DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Sont proposés au directeur départemental des finances publiques en tant que commissaires titulaires de la commission communale des impôts directs :

- Antoine Caplan
- Ludivine Leduc
- Laurent Paviot
- Camille Pétron
- Béatrice Ferron
- Geneviève Pham-Sigmann
- Matthieu Gautier
- Claire Ledauphin
- Michel Carréric
- Ingrid Walkowiak
- Marie Donars
- Florent Durrey
- Didier Pillon
- Marie-Cécile Clavreul
- Gwendoline Galou
- James Charbonnier

Sont proposés au directeur départemental des finances publiques en tant que commissaires suppléant de la commission communale des impôts directs :

- Sébastien Buron
- Caroline Garnier
- Geoffrey Begon
- Kamel Oghi
- Nadège Davoust
- Déborah Bouliou
- Thomas Deplace
- Catherine Caillère
- Serge Launay
- Liliane Clément
- Catherine Romagné
- Cyrille Boisseau
- Chantal Grandière
- Pierrick Guesné
- Vincent d'Agostino
- Xavier Dubourg

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - TUEC - 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRACL) POUR L'ANNÉE 2019 DE LA ZAC GARE LGV EN APPLICATION DU TRAITÉ DE CONCESSION

Le compte rendu annuel d'activité sur l'année 2019 présenté par la société publique d'aménagements SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC "LGV" annexé à la délibération est approuvé.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent et notamment les avenants aux traités de concession dont l'objet est mentionné dans le compte rendu annuel présenté.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Xavier Dubourg ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRACL)  
POUR L'ANNÉE 2019 DE LA ZAC FERRIÉ EN APPLICATION DU TRAITÉ  
DE CONCESSION

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2019 présenté par la société publique locale d'aménagement Laval Mayenne Aménagements et portant sur la concession de la ZAC Ferrié, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférents et notamment les avenants au traité de concession dont l'objet est mentionné dans le compte-rendu annuel présenté.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Xavier Dubourg ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - RHTF - 2 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS 2019  
DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE  
DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENTS POUR LES SITES HAUTE-  
CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE  
(MSP) FERRY

Le conseil municipal approuve les comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Sultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - RHTF - 3 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019 DE LA SEM LAVAL  
MAYENNE AMÉNAGEMENTS

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - RHTF - 4 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019 DE LA SPL LAVAL  
MAYENNE AMÉNAGEMENTS

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Xavier Dubourg ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 3 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS  
DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ -  
AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER CINQ CONVENTIONS AVEC  
ENEDIS

Les conventions relatives aux opérations autorisées ci-dessous :

- permis de construire n° 19k1047, résidence Promocil, quai Paul Boudet pour 26 logements collectifs et un local d'activités,
- permis d'aménager n° 20k3002, lotissement le "Hameau des Charmes", rue Charles Toutain, pour 21 lots à construire,
- permis de construire n° 20k1033, résidence Procivis, au 71 rue de Clermont pour 31 logements en collectif,
- permis de construire n° 20k1044, rue des Anciens combattants d'Indochine, de Monsieur Bourakba pour édifier 7 maisons individuelles,
- permis de construire n° 20k1054, résidence de Méduane Habitat, site les Tuileries à Thévalles, de 32 logements locatifs sociaux,

sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions avec Enedis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 4 - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES POUR L'ANNÉE 2020

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses est approuvée.

La période prise en compte pour l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses est celle de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 5 - ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE DE MAYENNE AVEC LA SCI JML INVESTISSEMENTS 2

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de l'État, les terrains situés le long de l'avenue de Mayenne qui n'ont plus vocation à servir d'emprise au domaine public routier et sont compris entre la rue Achille Bienvenue et le boulevard Clément Ader.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 6 - ACQUISITION DE LA RUE MARIE-LOUISE BURON AU CORMIER AUPRÈS DE OUEST-LOT

La ville de Laval acquiert auprès de la société Ouest-Lot la rue Marie-Louise Buron avec ses dépendances, ainsi que les réseaux divers réalisés dans le cadre du lotissement le Cormier, frais à la charge du cédant.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 7 - CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DE LA TOTALITÉ DES DROITS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE COLLÈGE JACQUES MONOD ET RÉTROCESSION DU BIEN DONNANT SUR LE BOULEVARD FRÉDÉRIC CHAPELET AVEC LE TERRAIN ATTENANT

La ville de Laval cède au Conseil département de la Mayenne la totalité de ses droits sur la partie du collège Jacques Monod afin de permettre la dissolution de la copropriété et sous réserve que le bien donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet avec le terrain attenant soit rétrocédé à titre gratuit à la ville de Laval. La prise de possession de ce bien est fixée au 30 juillet 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 8 - PAIEMENT DE SNCF RÉSEAU RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Le versement de la somme de 76 778,85 € à SNCF réseau est approuvé.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - TUEC - 9 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

La convention de groupement d'achat groupé d'électricité proposé par TE53, annexée à la délibération, est approuvée.

Le maire ou son représentant autorise le président de TE53, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès, notamment, des distributeurs et fournisseurs.

Le maire ou son représentant s'engage à exécuter les marchés, accords-cadres et marchés subséquents avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - RHTF - 1 - FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Le conseil municipal approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- égalité femmes-hommes.

Les formations individuelles doivent être dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Des crédits nécessaires seront inscrits annuellement au minimum à 2 % du montant des indemnités de fonction. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - RHTF - 5 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2020

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	746.38
Exercice 2009	11.67
Exercice 2010	316.20
Exercice 2014	1 124.84
Exercice 2015	2 419.74
Exercice 2016	4 686.18
Exercice 2017	1 136.55
Exercice 2018	26 146.94
Exercice 2019	2 399.90
TOTAL	38 988.40

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 4 424,84 € pour l'eau et à 3 515,20 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - RHTF - 6 - AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Il est accordé une autorisation générale et permanente de poursuites à Madame Isabelle Lurson, trésorière du Pays de Laval, pour l'émission des actes de poursuites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## S500 - RHTF - 7 - TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

À compter du 1er janvier 2021, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :

- non numériques inférieurs ou égal à 50 m<sup>2</sup> : 20,00 € / m<sup>2</sup>
- non numériques supérieurs à 50 m<sup>2</sup> : 40,00 € / m<sup>2</sup>
- numériques inférieurs ou égal à 50 m<sup>2</sup> : 60,00 € / m<sup>2</sup>
- numériques supérieurs à 50 m<sup>2</sup> : 120,00 € / m<sup>2</sup>.

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.

Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

Enseignes :

- supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 40,00 € / m<sup>2</sup>
- supérieure à 50m<sup>2</sup> : 80,00 € / m<sup>2</sup>.

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint ;
- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau ;
- pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées. Autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable. Les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés ;
- pour les enseignes comportant des formes découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée. Il s'agit d'un mode de calcul a minima, excluant la partie comprise entre chaque image. Dans le cas d'un logo, ou toute autre figure : la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure. Cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours ;
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m<sup>2</sup>, les fractions de m<sup>2</sup> inférieures à 0,05 m<sup>2</sup> étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m<sup>2</sup> étant comptées pour 0,1 m<sup>2</sup>. De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales.

La taxe locale sur la publicité extérieure est applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Les voies ouvertes à la circulation publique sont entendues comme étant les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - RHTF - 8 - ANNULLATION DU PAIEMENT DES LOYERS DU BOIS GAMATS DUS PAR LA LOCATAIRE

La ville de Laval annule le versement des loyers dus par la locataire pour le premier semestre 2020 au titre des deux baux signés le 27 juin 2018, soit 2 153,02 € pour le bail rural et 1 220,37 € pour le bail emphytéotique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - VQC - 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY SECTION FOOTBALL

Une subvention complémentaire de 2 400 € est attribuée à l'association sportive du Bourny section football au titre de l'année 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S500 - CRV - 1 - RESTAURATION DU TABLEAU "LE CHRIST DEVANT LE SANHÉDRIN", RÉALISATION D'UN CADRE DORÉ À LA FEUILLE, ACCROCHAGE DANS LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le principe de conservation-restauration du tableau "Le Christ devant le Sanhédrin" et celui de réalisation d'un cadre avec dorure sont acceptés. De même, la repose de la peinture dans la basilique à un endroit autre que celui qui l'accueillait primitivement est approuvée.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus élevées auprès de ses partenaires.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration du tableau et son financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - CRV- 2 - FINITION DES CADRES DE SIX TABLEAUX DU XVIIIÈ SIÈCLE DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le principe de finition des cadres représentant les 4 Docteurs de l'Église, Sainte-Barbe et la Vierge à l'Enfant est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possibles auprès de ses partenaires.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - CRV - 3 - HABILITATION EN QUALITÉ D'OPÉRATEUR D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL

Le principe de demande d'obtention de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de Laval, en remplacement de son agrément arrivant à échéance, est approuvé.

Le principe d'une habilitation comprenant la prise en charge de tous les diagnostics archéologiques prescrits par l'État dans son ressort territorial est approuvé.

Le principe d'une habilitation comprenant la réalisation de fouilles préventives sur le territoire de la région des Pays de la Loire, pour les périodes chronologiques allant du Moyen Âge à l'Époque contemporaine, est approuvé.

Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et formalités administratives nécessaires, à commencer par la demande d'habilitation à adresser aux ministres en charge de la culture et de la communication, ainsi qu'au préfet de la région des Pays de la Loire, et ce en application des conditions stipulées dans les articles 2 et 3.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - CRV - 4 - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION MOBILIS POUR LE SIGNALEMENT DES FONDS D'ARCHIVES ET DE MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE ALBERT LEGENDRE DE LAVAL

La convention entre la ville de Laval et l'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire), relative au signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention entre la ville de Laval et l'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire), ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - CRV - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LAVAL CŒUR DE COMMERCES"  
POUR LA PROMOTION DE L'ALBUM COLLECTOR "EXPLORATEURS  
LAVAL - MA VILLE EN VIGNETTES"

Le principe d'un partenariat entre la ville de Laval et l'association "Laval Cœur de commerces" pour la promotion de l'album collector "Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes" est approuvé.

Une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association "Laval Cœur de commerces" fixe les modalités de diffusion des pochettes de vignettes chez les commerçants participant à l'opération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S500 - CRV - 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CITÉS UNIES FRANCE POUR AIDER  
LE LIBAN

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Cités Unies France pour venir en aide au Liban.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Xavier Dubourg, Gwendoline Galou, Pierrick Guesné, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand et Chantal Grandière).

Affiché le 23 septembre 2020.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives,



~~Aurélie Royer~~